

Impôts alléger la note avant la fin de l'année

Il est encore temps de faire diminuer le montant de vos impôts de l'année prochaine en profitant d'avantages fiscaux à utiliser avant le 31 décembre. PAR ÉLODIE TOUSTOU

Cette année, près de 11,6 millions de foyers fiscaux, soit presque un tiers des contribuables, ont bénéficié d'une réduction ou d'un crédit d'impôt leur permettant de faire baisser leur note fiscale de 1 341 € en moyenne, selon la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Parmi tous les dispositifs de défiscalisation existants, voici les plus faciles (et les moins risqués) à activer.

Recourir aux emplois à domicile

Dépenser pour être aidé à la maison est la façon la plus simple de décrocher une ristourne fiscale. « Tous les ménages peuvent profiter du crédit d'impôt accordé au titre des services à la personne à domicile », explique Pascale Micolet-Michel, déléguée générale de l'Institut pour l'éducation financière du public

(lafinancepourtous.com). « Les foyers impossibles réduisent le montant de leur impôt. Quant aux autres, ils profitent d'un remboursement, directement versé sur leur compte. »

PUIS-JE CORRIGER MA DÉCLARATION ?

Vous avez fait une erreur en remplissant votre déclaration de revenus au printemps dernier ? Vous avez jusqu'au 15 décembre minuit pour adresser une demande de rectification sur votre espace personnel si vous avez fait votre déclaration en ligne. La plupart des éléments liés aux revenus et aux prélèvements sociaux peuvent être modifiés. Mais, pour indiquer un changement d'adresse, vous devrez passer par la messagerie sécurisée de votre espace personnel, ou compléter un formulaire de déclaration rectificative. Ce formulaire est, par ailleurs, obligatoire pour signaler un changement de situation familiale - mariage, pacs, divorce...



13 000€

C'EST LE PLAFOND GLOBAL DES AVANTAGES FISCAUX AUXQUELS CHAQUE FOYER PEUT PRÉTENDRE EN 2021, À CONDITION D'INVESTIR DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (10000€ SINON).

En ayant recours à une aide au ménage, aux devoirs ou à une garde d'enfant, déclarée sur cesu.urssaf.fr ou pajemploi.urssaf.fr, l'avantage fiscal est égal à la moitié des dépenses engagées dans la limite de 12 000 € par an, voire 13 500 € ou 20 000 € dans certains cas – plus de 65 ans, invalidité...

À SAVOIR. Des plafonds spécifiques s'appliquent à certaines prestations facilement mobilisables avant la fin de l'année. Par exemple, le petit bricolage (500 € maximum, soit 250 € de crédit d'impôt) ou encore l'entretien courant du jardin (5000 €/2500 €) de votre résidence principale ou secondaire.

Financer sa future retraite

Les sommes versées sur un plan d'épargne retraite (PER), détenu à titre individuel ou par le biais de votre entreprise, sont déducti-

bles des revenus imposables. « Plus votre taux d'imposition est élevé, plus l'avantage sera important », précise Pascale Micoleau-Marcel. Par exemple, 3 000 € épargnés par un célibataire imposé dans la tranche à 11 % lui apporteront une réduction d'impôt de 330 € (3000 x 11 %). S'il est imposé dans la tranche à 30 % le gain sera de 900 €. « Un plafond des versements est calculé par l'administration fiscale chaque année. Il figure sur votre avis d'imposition », indique Martin Cortet, ingénieur patrimonial chez Tacotax. Revers de la médaille, sauf exception – invalidité, fin de droits au chômage ou encore acquisition de la résidence principale, les sommes placées sont bloquées jusqu'à la retraite. De plus, « la rente ou le capital que vous percevrez à la sortie sera imposé », indique Yves Gambart de Lignièrès, conseiller en gestion de patrimoine. Toutefois, les pensions perçues à la retraite sont en principe moins élevées que les revenus d'activité, et devraient donc être moins taxées.

1,1 million de foyers

EMPLOYANT
UN SALARIÉ À DOMICILE
BÉNÉFICIERONT
INSTANTANÉMENT DE
LEUR CRÉDIT D'IMPÔT
DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2022.



À NOTER. Pour éviter les commissions et les frais excessifs couramment appliqués aux versements sur les nouveaux PER (en moyenne 3,18%, selon le Conseil consultatif du secteur financier), privilégiez les conseillers indépendants et les bancassureurs et spécialistes en ligne, le plus souvent à 0%.

Faire preuve de générosité

Soutenir financièrement une ou des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général permet d'alléger votre impôt. Ainsi, les dons aux organismes d'aides aux personnes en difficulté (fourniture gratuite de repas, de soins ou l'aide au logement) et aux associations d'aide aux victimes de violences conjugales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75% jusqu'à 1 000€ de dons, soit 750€ d'économie fiscale. « Vous pouvez donner plus, précise Martin Cortet. Dans ce cas, comme pour les autres organismes, les sommes versées bénéficient de 66% de réduction, dans la limite de 20% des revenus imposables. »

À SAVOIR. Il est également possible d'utiliser vos titres restaurant (papier ou dématérialisés), ainsi que de faire des dons défiscalisés via votre Livret de développement durable et solidaire (LDDS).

Soutenir le logement solidaire

En devenant actionnaire d'une société d'investissement solidaire, gérée par des associations de lutte contre le mal-logement, vous œuvrez en faveur de l'insertion de personnes en grande

précarité (jeunes, SDF, parents isolés, personnes âgées), tout en profitant d'un appréciable bonus fiscal. « Avec les fonds récoltés, la société foncière réalise l'acquisition et/ou la rénovation de bâtiments au cœur des villes, pour accueillir ces personnes démunies », détaille Lydie Crépet, responsable du

DEUX COUPS DE POUCE MÉCONNUS

S'abonner pour au moins douze mois à un titre de presse d'information politique ou générale, en version papier ou numérique, donne droit à un crédit d'impôt égal à 30% du montant des dépenses.

Les dons effectués au profit d'un parti ou d'un groupement politique (7 500€ maximum par personne, et 15 000€ par foyer fiscal) ou encore en vue de financer la campagne électorale d'un candidat (4 600€ maximum), ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des montants versés, dans la limite de 20% des revenus imposables du foyer.

« L'important, c'est de diversifier »

Les dispositifs de défiscalisation sont nombreux. Mais ne vous laissez jamais aveugler par la carotte fiscale. Les bons réflexes ? Faire le point sur votre situation patrimoniale et ne pas mettre tous vos œufs dans le même panier. Préférez la diversification en vous posant les bonnes questions. Par exemple, êtes-vous prêt à investir dans un produit susceptible de perdre 10 ou 20% de sa valeur, voire plus, comme cela peut être le cas avec le capital investissement (dans des PME, un FCPI*, un FIP**)? Enfin, gardez en tête que ces placements de défiscalisation vous obligent à bloquer votre argent sur de longues périodes, alors que vous aurez peut-être besoin de cash à l'avenir pour financer un projet.

*Fonds commun de placement dans l'innovation.

**Fonds d'investissement de proximité.

**YVES GAMBART
DE LIGNIÈRES, CONSEILLER
EN GESTION DE PATRIMOINE**

développement des ressources à la fédération Habitat et Humanisme. La rentabilité de ce type d'investissement, peu ou pas rémunéré, tient à la récompense offerte par le fisc : vous profitez d'une réduction d'impôt égale à 25% de votre investissement (soumis au plafonnement des niches fiscales, voir chiffre). En contrepartie, vous devez conserver vos actions au moins cinq ou sept ans.

À SAVOIR. Ces investissements peuvent être souscrits auprès des associations solidaires Habitat et Humanisme, Solidarités nouvelles pour le logement, Caritas ou encore la Fondation Abbé Pierre. ●

